Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260709-20260709_03-DE

MAIRIE de POILLEY
2 rue du Pas au Loup
35420 POILLEY
Tél : 02/99/95/13/8
Email : mairie@poilley.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercices	11
Présents	08
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à 18 heures **00 le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence** de Madame BANNIER Mairesse.
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2026
Membres Présents : Mme BANNIER Anne, Mairesse, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric adjoints, Mme PANISSIER Céline, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard, Mme SCELLES Géraldine.

Excusé (es)/ Absent (es) :
Mme BRAULT Maryline a donné pouvoir à Mme BANNIER Anne
M. GUIDEVAUX William a donné pouvoir à M. BOUFFORT Frédéric,
M. MENARD Louis-Pierre,
Secrétaire de séance : M. COUSIN Edmond

Réf :	**20260709_03**	**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Annule et remplace la délibération Réf : 20260409_11 du 09/04/2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accorde à Madame La Maire la délégation permanente de signature pour les affaires citées ci-dessus.

- Signature des contrats d'assurances
- Concessions de cimetière
- Acceptation des dons et legs
- Négociation et acceptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Actions en justice : D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est générale, pour tous litiges, de toutes natures, portés devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives françaises ou étrangères que la ville soit demanderesse ou défenderesse et avec la faculté de porter plainte."
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite des crédits inscrits au budget au titre des acquisitions foncières ou immobilières."
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Offres d'expropriation
- Autorisation à signer les dépenses sur facture inférieures au seuil de passation des marchés normalisés (procédure adaptée), montant maximum autorisé 6 000.00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus

Pour copie conforme.

Anne Bannier
Mairesse

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/07/2026
Et publication du :

Secrétaire de séance
M. COUSIN Edmond

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)